



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization



Convention for the fight
against the illicit trafficking
of cultural property

3 MSP

C70/15/3.MSP/9
Paris, avril 2015
Original : anglais

Distribution limitée

Réunion des États parties à la Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (UNESCO, Paris, 1970)

Troisième Réunion
Siège de l'UNESCO, Paris, Salle III
18-20 mai 2015

Point 9 de l'ordre du jour provisoire : Rapport sur les mesures d'urgence du Secrétariat

Ce document rend compte des mesures adoptées par le Secrétariat pour lutter contre le trafic illicite des biens culturels dans les situations d'urgence

Décision requise : paragraphe 45

Introduction

1. La destruction, le pillage et le trafic des biens culturels constituent une grave menace à l'intégrité physique des objets culturels et des sites dont ils proviennent, ainsi qu'à la préservation du patrimoine culturel des pays concernés. Le trafic illicite des biens culturels génère un commerce illégal lucratif, qui s'élève chaque année à plusieurs milliards de dollars des États-Unis. Un pourcentage élevé d'artefacts exportés illicitement doivent encore être restitués.
2. Les groupes terroristes génèrent également des revenus grâce à des activités de pillage et de contrebande— directes ou indirectes —du patrimoine culturel. Ces revenus sont ensuite utilisés pour financer leurs efforts de recrutement et renforcer leur capacité opérationnelle à organiser et à perpétrer des attaques terroristes.¹
3. Les menaces qui pèsent sur le patrimoine culturel de certains pays en guerre ou en situation d'urgence entraînent la mobilisation continue des conventions mises en œuvre par le Secteur de la Culture de l'UNESCO, afin d'intervenir rapidement et de protéger le patrimoine culturel en danger. Le Secrétariat de la Convention de 1970 appelle systématiquement à prendre des mesures opérationnelles et légales concrètes, en raison de la vulnérabilité du patrimoine culturel meuble à la merci des pilliers et des trafiquants générés par les conflits armés.
4. En outre, des mesures d'urgence spécifiques, comprenant notamment la coopération avec les pays voisins, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales (ONG) partenaires, telles que l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), et le Conseil international des musées (ICOM), sont presque toujours mises en œuvre, pour lutter aussi efficacement que possible contre le trafic des biens culturels et prévenir leur perte.
5. À cette fin, le Secrétariat a élaboré un certain nombre de stratégies pour répondre aux conflits et aux situations d'urgence qui rendent le patrimoine culturel plus vulnérable à la destruction et/ou au trafic illicite dans plusieurs pays, comme récemment au Mali, en République arabe syrienne, en Iraq, en Libye et au Yémen.
6. Dans le cadre de la Troisième Réunion des États parties à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (ci-après « la Convention de 1970 »), le Secrétariat rend compte des activités liées spécifiquement aux mesures d'urgence mises en œuvre depuis la Deuxième Réunion des États parties, qui s'est tenue les 20 et 21 juin 2012.

Activités de sensibilisation

7. Le Secrétariat mène quotidiennement des activités de sensibilisation pour faire prendre conscience à la population locale, aux pays de destination, aux experts, aux collectionneurs, au marché de l'art, aux touristes et au grand public de la situation précaire des biens culturels lors de situations d'urgence, comme dans le cas des pays en guerre susmentionnés. À cette fin, le Secrétariat dispose sur son site web d'un espace dédié, où sont publiées les informations les plus récentes sur les activités et les initiatives relatives aux mesures d'urgence, ainsi que sur leurs aboutissements.²

¹Conseil de sécurité des Nations unies, rapports [S/2014/770](#) et [S/2014/815](#) de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions.

²<http://www.unesco.org/new/en/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/emergency-actions/>

8. Par exemple, des clips vidéo de sensibilisation sont largement diffusés sur le site web du Secrétariat, sur la plateforme web de l'UNESCO et les plateformes des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.), et parmi les partenaires et les parties prenantes œuvrant en faveur de la protection du patrimoine culturel dans les situations d'urgence :
- Le Bureau de l'UNESCO à Amman a produit un clip vidéo intitulé « Help save the cultural heritage of Syria » (« Aidez-nous à sauver le patrimoine culturel syrien ») afin de sensibiliser la population à l'importance du patrimoine culturel syrien, et d'attirer l'attention sur la situation actuelle et sur la nécessité de préserver le patrimoine pour les générations futures. La vidéo est en anglais et sous-titrée en arabe.³
 - Deux clips vidéo ont été produits par le Secrétariat, dans le but de protéger le patrimoine culturel syrien et iraquien, sous le slogan : « Le trafic des biens culturels alimente le conflit. Aidez-nous à l'arrêter »⁴ (des vidéos supplémentaires seront produites dès que les fonds nécessaires seront disponibles).
 - Le Bureau iraquien de l'UNESCO à Amman (Jordanie) a produit un film infographique en 2013, en arabe, intitulé « Heritage Protection and Illicit Trafficking of Cultural Property in Iraq » (« Protection du patrimoine et trafic illicite des biens culturels en Iraq »), visant à sensibiliser les jeunes iraqiens à l'importance de la protection de la richesse de leur patrimoine culturel historique.⁵
9. Le Secrétariat a également établi un partenariat novateur avec la Fondation du patrimoine culturel prussien (en particulier, avec le Musée de Pergame à Berlin) pour transmettre des messages sur les plateformes des réseaux sociaux, afin de sensibiliser le grand public des pays ayant un marché de l'art à l'importance de la protection du patrimoine culturel iraquien et syrien. Ce partenariat comprend également des initiatives en faveur du partage des connaissances et du renforcement des capacités.
10. Une campagne mondiale — #unite4heritage⁶ (#unispourlepatrimoine) — a été lancée sur les médias sociaux par la Directrice générale de l'UNESCO à Bagdad (Iraq), le 28 mars 2015, dans le cadre des efforts de sensibilisation déployés à plus grande échelle, dans le but de mobiliser les jeunes en faveur de la sauvegarde du patrimoine menacé par l'extrémisme violent et l'opposition à la propagande sectaire.
11. Lors de situations d'urgence, l'UNESCO envoie régulièrement des lettres aux États membres, aux professionnels des musées, aux maisons de vente aux enchères et à d'autres parties prenantes concernées par le patrimoine culturel, pour leur rappeler leurs obligations et les exhorter à être extrêmement vigilants pour lutter contre le trafic illicite des biens culturels, conformément aux traités internationaux et aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies.
12. Le Secrétariat diffuse largement la Liste rouge d'urgence des biens culturels syriens en péril,⁷ publiée par le Conseil international des musées (ICOM), afin d'aider les agents de police et des douanes, ainsi que tous les autres professionnels impliqués dans la protection du patrimoine culturel, à identifier les artefacts protégés par la législation nationale et internationale. Le Secrétariat promeut également auprès des partenaires et des parties prenantes la base de données d'Interpol sur les œuvres d'art volées,⁸ ainsi que les bases de données de corps spécialisés de polices nationales (l'Office central français de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC), l'Arme des Carabiniers en Italie, la Guardia Civil en Espagne, etc.)..

³<https://www.youtube.com/watch?v=kra3e0DL5sA>

⁴ Pour la Syrie : <https://www.youtube.com/watch?v=4r0ZTN6ZoM4>, et pour l'Irak : <https://www.youtube.com/watch?v=h23oV1ihGk>

⁵<https://www.youtube.com/watch?v=0Lw5yLKWR10>

⁶<http://www.unite4heritage.org/>

⁷<http://icom.museum/resources/red-lists-database/red-list/syria/>

⁸<http://www.interpol.int/Crime-areas/Works-of-art/Works-of-art>

Protection du patrimoine au Mali

13. En mars et en avril 2012, au moment où le patrimoine culturel du Mali était sérieusement en péril, la Directrice générale a publié plusieurs communiqués de presse dans le but d'alerter la communauté internationale. Les partenaires de l'UNESCO unis dans la lutte contre le trafic des biens culturels et les pays voisins du Mali ont été alertés à nouveau, afin d'empêcher, dans la mesure du possible, les vols et les exportations illégales de biens culturels.
14. En outre, la Directrice générale a attiré l'attention du Président de la Commission de l'Union africaine sur l'état du patrimoine culturel du Mali, et surtout sur la situation des biens du patrimoine mondial à Tombouctou et à Gao. Des appels similaires ont été adressés au Président de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.
15. Du 18 au 20 mai 2012, une mission d'urgence de l'UNESCO, composée du Sous-directeur général chargé du Département Afrique, du Directeur du Centre du patrimoine mondial, et du Chef de la Section Afrique au Centre du patrimoine mondial s'est rendue au Mali. L'objectif de cette mission était de mener des pourparlers avec les autorités compétentes du Mali, afin de trouver des solutions pour sauver le patrimoine bâti du pays, ainsi que les objets culturels meubles, notamment les manuscrits.
16. Dans le cadre de la Réunion internationale d'experts sur la sauvegarde du patrimoine culturel du Mali, organisée par l'UNESCO le 18 février 2013, le Secrétariat de la Convention de 1970 a apporté un soutien et des services d'expertise techniques pour mettre en œuvre les activités exposées dans le Plan d'action pour la réhabilitation du patrimoine culturel et la sauvegarde de manuscrits anciens du Mali. Plus spécifiquement, le Secrétariat a organisé un atelier de formation à Bamako en avril 2013, portant sur le renforcement des capacités et la sensibilisation, auquel ont participé 30 personnes issues des services de police et des douanes du Mali et des pays voisins.⁹
17. Le Secrétariat a également contribué au contenu et à la diffusion des publications de l'UNESCO, notamment à l'élaboration d'une carte et d'un « Passeport pour le patrimoine », dédiés à la sauvegarde des biens culturels maliens (supports d'information sur le patrimoine culturel des régions de Tombouctou, Gao et Kidal réalisés à l'intention des forces armées et de la population).

Protection du patrimoine en Libye et au Yémen

18. Dans le contexte actuel d'instabilité et d'insécurité croissantes, l'UNESCO exhorte publiquement tous les acteurs étatiques et non étatiques à renforcer leurs actions et leur vigilance afin de protéger le patrimoine culturel de la Libye et du Yémen, et à prendre en considération l'augmentation des risques de pillage et de trafic illicite.¹⁰
19. Grâce à une collaboration étroite avec INTERPOL et les responsables du patrimoine, des informations sont régulièrement publiées sur la page Internet du Secrétariat, consacrée aux initiatives et aux actions menées pour lutter contre le trafic des biens culturels libyens. Ces informations, qui comprennent notamment des déclarations de la Directrice générale de l'UNESCO et des communiqués de presse de l'UNESCO,

⁹ <http://www.unesco.org/new/en/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/emergency-actions/mali/intensifying-the-fight-against-illicit-trafficking-of-cultural-property-in-west-africa>

¹⁰ Concernant la Libye — 18 novembre 2014 : http://www.unesco.org/new/en/media-services/single-view/news/unesco_director_general_calls_on_all_parties_to_protect_lybias_unique_cultural_heritage
Concernant le Yémen — 27 mars 2015 : http://www.unesco.org/new/en/media-services/single-view/news/director_general_calls_for_the_protection_of_yemens_cultural_heritage

donnent un aperçu des ateliers relatifs au renforcement des capacités, dispensés par le Secrétariat à la police libyenne pour lutter contre le trafic illicite des biens culturels.¹¹

20. Un atelier de formation, d'une durée dix jours et organisé conjointement par le ministère de la Culture libyen et l'UNESCO, portait sur la protection des sites culturels et des musées dans le cadre de la lutte contre le trafic illicite des biens culturels libyens, et s'est tenu sur le site classé au patrimoine mondial de Cyrène (Shahat, Lybie) en novembre 2013.¹² Il fait suite à l'atelier d'introduction à la prévention et lutte contre le trafic illicite de biens culturels en Libye, organisé à Tripoli en avril 2013¹³, et à la session de formation organisée sur le site archéologique de Sabratha en septembre 2013.¹⁴ Les trois ateliers de formation ont réuni du personnel des services de police (police touristique, police des frontières, département criminel), des services des douanes, des représentants académiques et de la société civile des régions libyennes de Cyrénaïque et de Fezzan. Il s'agissait d'établir un système efficace de protection des biens culturels dans le pays, et de parvenir à créer une force de police spécialisée et dédiée à la protection du patrimoine culturel libyen. En outre, des procureurs, des juges, des représentants du Bureau national D'INTERPOL en Libye, et du Bureau libyen d'enregistrement de la propriété culturelle à Shahat ont également pris part aux discussions. De nombreux archéologues libyens et étrangers, des chercheurs universitaires et des experts des services de douanes françaises, de même que les unités spécialisées des forces de police et de frontières de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) ont activement participé à l'atelier, en se positionnant comme des partenaires clés. Plusieurs restitutions ont été effectuées, de l'Italie à la Libye, pendant ces activités.¹⁵ Le Secrétariat continue à surveiller de très près la situation actuelle dans les musées libyens, en collaboration avec le personnel des musées, afin de tenter d'empêcher que ceux-ci ne soient endommagés.
21. La détérioration de la situation au Yémen est préoccupante. Le Secrétariat est prêt à se mobiliser pour réagir au trafic illicite qui pourrait menacer les biens culturels, dès qu'il est informé de ce type d'activités.¹⁶ Une page Internet consacrée aux biens culturels du Yémen sera élaborée au cours des prochains mois. Le Bureau de l'UNESCO à Doha surveille de près la situation, en étroite collaboration avec le siège du Secrétariat.

Protection du patrimoine en Syrie

22. Alors que le conflit armé en Syrie entre dans sa quatrième année et que la situation sécuritaire et humanitaire risque de s'aggraver, la protection des biens culturels syriens est une source de préoccupations croissantes. Le Secrétariat et ses principaux partenaires s'appuient sur des initiatives depuis le début du conflit en Syrie, et continuent à maximiser les efforts pour sauver les biens culturels syriens et enrayer le trafic illicite.
23. En étroite coordination avec les principaux partenaires internationaux, comme INTERPOL, les experts et les responsables du patrimoine local, notamment les archéologues, des informations relatives aux initiatives et aux actions menées pour lutter contre le trafic des biens culturels syriens sont régulièrement publiées sur la page Internet dédiée du Secrétariat. Ces informations portent notamment sur : la surveillance de la situation actuelle des sites archéologiques, des musées, des installations d'entreposage et des monuments religieux ; la promotion des actions menées à l'échelon national en Syrie ; le suivi des actions menées à l'échelon international,

¹¹ <http://www.unesco.org/new/en/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/emergency-actions/libya/>

¹² <http://www.unesco.org/new/en/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/capacity-building/arab-states/shahat-2013>

¹³ <http://www.unesco.org/new/en/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/capacity-building/arab-states/sabratha-2013/>

¹⁴ <http://www.unesco.org/new/en/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/capacity-building/arab-states/tripoli-2013/>

¹⁵ <http://www.unesco.org/new/en/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/capacity-building/arab-states/tripoli-2013>

¹⁶ Le 22 avril 2015, le Secrétariat n'avait pas reçu de données fiables relatives à la situation des biens culturels au Yémen.

comme les conférences techniques ; les efforts de collaboration de l'UNESCO et des Nations Unies, et les déclarations de la Directrice générale de l'UNESCO ; et le soutien apporté par les organisations partenaires, ainsi que la diffusion des actions et des activités qu'elles mènent.¹⁷

24. Dans le cadre de sa mesure d'urgence pour protéger le patrimoine culturel syrien, l'UNESCO a organisé un atelier de formation d'urgence régional à Amman (Jordanie), en février 2013, en collaboration avec les partenaires internationaux et le soutien de l'Office fédéral suisse de la Culture. Les experts et les représentants du marché de l'art et du patrimoine culturel internationaux de la République arabe syrienne et des États voisins (Liban, Iraq, Jordanie et Turquie) ont participé à l'atelier, afin d'élaborer une stratégie d'urgence pour résoudre les problèmes liés au trafic des biens culturels syriens (le long de la frontière syrienne notamment).¹⁸
25. Suite à cet atelier, et pour continuer à sensibiliser la population à la nécessité de protéger les biens culturels de la République arabe syrienne, un séminaire sur les actions de lutte contre le trafic des biens culturels syriens a eu lieu du 12 au 13 mai 2013 au Musée national à Damas. Une campagne nationale de sensibilisation, intitulée « Sauvons l'histoire syrienne » a également été lancée, et des documents à ce sujet ont été diffusés.
26. Une réunion technique de haut niveau sur la sauvegarde du patrimoine culturel syrien s'est tenue au siège de l'UNESCO le 29 août 2013. Le Secrétariat a apporté ses compétences et contribué à l'appel d'offres de l'Union européenne en faveur de la protection du patrimoine culturel de la République arabe syrienne, ce qui a abouti à la mise en place du projet « Sauvegarde d'urgence du patrimoine culturel syrien » financé par l'Union européenne à hauteur de 2,5 millions d'euros.¹⁹ En collaboration avec les partenaires stratégiques de l'UNESCO, le projet a été lancé officiellement le 1er mars 2014 pour une durée de trois ans.
27. Une table ronde sur les actions menées pour lutter contre le trafic des biens culturels a été organisée, lors de la réunion internationale d'experts intitulée « Ralliement de la communauté internationale pour sauvegarder le patrimoine culturel syrien » du 26 au 28 mai 2014, au siège de l'UNESCO.²⁰ Cette réunion a rassemblé plus de 120 experts de 22 pays différents pour mettre en commun des données, élaborer des politiques et améliorer la coopération internationale durant le conflit et au cours de la phase de reconstruction. Des experts du patrimoine culturel originaires de la République arabe syrienne et issus de la diaspora syrienne, des représentants d'ONG syriennes, des archéologues, et des membres des partenaires institutionnels de l'UNESCO, ainsi que des universitaires du Moyen-Orient et d'ailleurs ont participé à cette réunion. Des représentants des principales maisons de vente aux enchères internationales y ont également participé.
28. Un atelier supplémentaire, en faveur de la lutte contre le trafic illicite des biens culturels syriens, a eu lieu à Beyrouth (Liban) du 10 au 14 novembre 2014, dans le cadre du projet « Sauvegarde d'urgence du patrimoine culturel syrien ». Cet atelier a été organisé à l'intention de 35 agents de police et des douanes syriens et des pays voisins (Iraq, Jordanie, Liban et Turquie). Cette formation comprenait des présentations normatives axées, d'une part, sur la mise en œuvre et l'utilisation des traités et conventions internationaux, ainsi que de la législation nationale, pour protéger le patrimoine culturel,

¹⁷ <http://www.unesco.org/new/en/safeguarding-syrian-cultural-heritage/>

¹⁸ <http://www.unesco.org/new/en/culture/themes/illicit-traffic-of-cultural-property/capacity-building/arab-states/syrian-heritage-strategy-to-fight-the-illicit-trafficking-of-cultural-property/>

¹⁹ <https://en.unesco.org/syrian-observatory/emergency-safeguarding-syrian-cultural-heritage-project>

²⁰ http://www.unesco.org/new/en/media-services/single-view/news/unesco_to_create_an_observatory_for_the_safeguarding_of_syrias_cultural_heritage

et d'autre part, sur des exercices de groupe interactifs portant sur l'utilisation des outils existants pour empêcher le trafic illicite.²¹

29. Dans le cadre du projet « Sauvegarde d'urgence du patrimoine culturel syrien », le Bureau de l'UNESCO à Beyrouth a organisé une « formation pour protéger le patrimoine mobilier pendant et après le conflit et pour protéger les musées du pillage ». Cette formation, qui s'est tenue du 26 au 30 janvier 2015, a réuni des experts de la Direction générale syrienne des antiquités et des musées (DGAM), de l'UNESCO, d'INTERPOL, du Conseil international des musées (ICOM) et du Bouclier Bleu.²² Elle était adressée à des professionnels du patrimoine syrien, responsables de la protection des collections des musées, des manuscrits, des archives, des livres, etc.
30. Afin de remédier à la question fondamentale de la mise à jour des inventaires et de la localisation de la documentation dans le cadre de la préservation du patrimoine culturel, notamment pendant la crise actuelle qui touche la Syrie et en préparation de la phase de relèvement post-conflit, une « réunion sur l'amélioration des inventaires du patrimoine culturel immatériel, meuble et construit » s'est tenue du 16 au 18 février 2015 à Beyrouth (Liban), à laquelle ont participé 20 experts syriens et internationaux spécialisés dans la documentation et les inventaires relatifs au patrimoine.²³

Protection du patrimoine en Iraq

31. De même, la crise actuelle dans la zone septentrionale de l'Iraq a des effets dévastateurs sur le patrimoine national. L'intégrité des monuments et des sites, ainsi que des lieux de culte, des musées, des bibliothèques et des collections d'archives est en grand péril. Le patrimoine culturel riche et unique du gouvernorat de Ninive, contrôlé par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL), est particulièrement vulnérable, comme le montrent les destructions délibérées récentes et le pillage éventuel de sites archéologiques importants, comme Nimrud et Hatra, et le Musée de Mossoul. Ainsi,, le trafic d'artefacts volés et exportés illégalement représente une menace supplémentaire pour le patrimoine irremplaçable et non renouvelable de l'Iraq.
32. Des informations sont régulièrement publiées sur la page Internet du Secrétariat consacrée aux initiatives et aux actions menées pour lutter contre le trafic des biens culturels iraqiens. Ces informations portent notamment sur les activités de suivi menées à l'échelon international, comme les conférences techniques, sur les efforts de collaboration entre l'UNESCO et les Nations Unies, et sur les déclarations de la Directrice générale de l'UNESCO. La page Internet fournit des outils pratiques, de l'aide, et des informations sur les actions et les activités des organisations partenaires.²⁴
33. Une réunion de consultation s'est tenue au siège de l'UNESCO à Paris, le 17 juillet 2014, afin d'élaborer un Plan d'intervention d'urgence pour sauvegarder toute la richesse et la diversité du patrimoine culturel iraqien, et pour lutter en particulier contre le trafic illicite de ces biens. Cette réunion a rassemblé des experts et des représentants iraqiens du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), de l'ICOM, du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), de la Fédération Internationale des Associations de bibliothécaires et des Bibliothèques (IFLA), d'INTERPOL, du Bouclier Bleu, et de l'UNESCO.²⁵
34. La Directrice générale de l'UNESCO s'est rendue à Bagdad et à Erbil le 2 novembre 2014, pour se rallier aux côtés de la population et du gouvernement iraqien face aux

²¹ <http://www.unesco.org/new/en/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/capacity-building/arab-states/beirut-2014>

²² http://www.unesco.org/new/en/beirut/single-view/news/unesco_trains_syrian_professionals_on_securing_movable_heritage

²³ http://www.unesco.org/new/en/beirut/single-view/news/experts_meet_in_unesco_beirut_office_to_discuss_inventories_of_cultural_heritage_in_syria

²⁴ <http://www.unesco.org/new/en/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/emergency-actions/iraq/>

²⁵ <http://www.unesco.org/new/en/media-services/single-view/news/-a36765f929>

attaques des extrémistes radicaux contre les groupes minoritaires et contre le patrimoine religieux et culturel du pays. La Directrice générale a promis que l'UNESCO intensifierait ses efforts pour favoriser la réconciliation et le dialogue national. Plus particulièrement, l'Organisation travaillera avec tous les partenaires pour sauvegarder le patrimoine et la diversité culturels irakiens millénaires, et empêcher le pillage et le trafic des artefacts culturels pour alimenter le marché noir et les groupes extrémistes. La Directrice a fait part de ce message au Musée national de Bagdad, et lors de la cérémonie de remise du certificat d'inscription de la Citadelle d'Erbil au Premier Ministre du Gouvernement régional du Kurdistan, Nechirvan Barzani.²⁶

Initiatives communes pour la protection du patrimoine culturel syrien et iraquien

35. La Directrice générale de l'UNESCO a fait plusieurs déclarations publiques, notamment des déclarations communes avec les Nations Unies, qui condamnent la destruction et le pillage des biens culturels en Iraq et en République arabe syrienne. Elle a lancé un appel à la communauté internationale et à la population locale pour agir en faveur de la protection du patrimoine culturel.²⁷ En outre, la Directrice générale a décidé de créer en juillet 2014 une section d'urgence au sein du Secteur de la Culture, afin d'aider l'ADG/CLT, et la Division du patrimoine à relever les nouveaux défis relatifs à la protection du patrimoine culturel dans les zones de conflit.
36. Le Secrétariat a soutenu et participé activement à l'organisation de la Conférence de l'UNESCO, intitulée « Patrimoine et diversité culturelle en péril en Iraq et en République arabe syrienne », qui s'est tenue le 3 décembre 2014 au siège de l'UNESCO, et qui a rassemblé environ 500 décideurs, experts et représentants de la République arabe syrienne et d'Iraq, des envoyés de haut rang des Nations Unies, des conservateurs internationaux, des universitaires et des membres du public.²⁸ L'objectif de la conférence était de sensibiliser les décideurs, les travailleurs humanitaires, et les personnes concernées par le monde de la culture au rôle essentiel que joue la culture dans les conflits armés, et à la nécessité de mieux intégrer la dimension culturelle dans la sécurité, la résolution des conflits, l'aide humanitaire et les politiques de développement.
37. Comme stipulé dans le rapport (S/2014/815)²⁹ de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, publié en novembre 2014, l'UNESCO a joué un rôle consultatif clé en termes de partage des informations sur le pillage systématique des biens culturels en République arabe syrienne et en Iraq. Par conséquent, l'Équipe de surveillance « recommande au Président de prier le Conseil de sécurité de déclarer un moratoire mondial sur le commerce d'antiquités en provenance de la Syrie et de l'Iraq ». Cette recommandation a abouti à l'adoption à l'unanimité de la résolution 2199 par le Conseil de sécurité des Nations Unies.³⁰
38. De plus, afin de renforcer les mécanismes de coordination entre l'UNESCO et ses partenaires, et de cartographier la mise en œuvre effective de la résolution 2199 du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée le 12 février 2015³¹ dans le but de riposter plus efficacement contre le trafic du patrimoine culturel syrien et iraquien, la Directrice générale de l'UNESCO a organisé le 1er avril 2015 une réunion restreinte à haut niveau au siège de l'UNESCO à Paris. Grâce à la participation du coordonnateur de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, d'INTERPOL, de l'OMD,

²⁶ http://www.unesco.org/new/en/media-services/single-view/news/director_general_denounces_cultural_cleansing_during_visit_to_iraq

²⁷ Pour l'Iraq : <http://www.unesco.org/new/en/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/emergency-actions/iraq/statements-by-unesco-director-general> et pour la République arabe syrienne : <https://en.unesco.org/syrian-observatory/official-statements>

²⁸ <http://whc.unesco.org/en/news/1206>

²⁹ http://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BFCF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/s_2014_815.pdf

³⁰ <http://www.un.org/press/en/2015/sc11775.doc.htm>

³¹ <http://en.unesco.org/news/unesco-brings-together-key-partners-step-safeguarding-iraqi-and-syrian-cultural-heritage>

d'UNIDROIT, de l'ONU DC, de l'ICCROM, de l'ICOMOS, de l'ICOM, de l'IFLA et du Conseil international des archives (ICA), un calendrier et une feuille de route ont été adoptés concernant les actions internationales de ces partenaires, axées sur les mécanismes de coordination relatifs au partage des informations et aux actions communes. Un réseau a également été créé avec l'instauration de centres de coordination pour chacune des organisations, afin de faciliter l'échange d'informations et d'accélérer les interventions dans les situations d'urgence. Un ensemble d'orientations ont également été proposées pour que les États adoptent des mesures nationales efficaces en vue de la mise en œuvre de la résolution 2199 du Conseil de sécurité des Nations Unies. De plus, le Conseil exécutif de l'UNESCO, lors de sa 196^{ème} session, a approuvé à l'unanimité la décision 196 EX/29 visant à renforcer le rôle de l'Organisation dans ce domaine. Cette décision fait suite à la décision 195 EX/31³² également adoptée à l'unanimité par le Conseil exécutif, lors de sa 195^{ème} session sur la protection du patrimoine culturel iraquien.

Mesures internationales

39. Conformément aux conclusions et aux recommandations du Conseil de sécurité des Nations Unies, la lutte contre le trafic illicite est donc un élément majeur de toute stratégie visant à juguler les sources de financement du terrorisme. À cet égard, la ratification et la mise en œuvre effective des instruments internationaux (tels que la Convention de La Haye de l'UNESCO (1954) pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, et ses deux protocoles de 1954 et 1999, la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, et la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés) sont essentielles pour empêcher de manière efficace le trafic illicite des biens culturels, et mettre en place des processus structurés afin de faciliter la restitution effective des objets culturels volés et illégalement exportés.
40. Rappelant en particulier l'article 9 de la Convention de 1970 de l'UNESCO,

« Tout État partie à la présente Convention et dont le patrimoine culturel est mis en danger par certains pillages archéologiques ou ethnologiques peut faire appel aux États qui sont concernés. Les États parties à la présente Convention s'engagent à participer à toute opération internationale concertée dans ces circonstances, en vue de déterminer et d'appliquer les mesures concrètes nécessaires, y compris le contrôle de l'exportation, de l'importation et du commerce international des biens culturels spécifiques concernés. En attendant un accord, chaque État concerné prendra, dans la mesure du possible, des dispositions provisoires pour prévenir un dommage irréversible au patrimoine culturel de l'État demandeur. »
41. L'adoption à l'unanimité de la résolution 2199 par le Conseil de sécurité des Nations Unies, le 12 février 2015, reconnaît explicitement que le trafic illicite contribue au financement du terrorisme et interdit le commerce transnational des biens culturels iraqiens et syriens enlevés illégalement d'Iraq depuis le 6 août 1990, et de Syrie depuis le 15 mars 2011.
42. Adoptée en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, cette résolution contraignante prévoit un éventail d'outils, notamment des sanctions et d'autres mesures obligatoires pour restreindre les capacités opérationnelles de l'EIL et du Front el-Nosra. Cette résolution porte principalement sur les réseaux d'appui financier, notamment les sources de financement de l'EIL qui proviennent de la contrebande de pétrole, du pillage d'antiquités, des enlèvements contre rançon, et d'autres activités illicites.

³²<http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002306/230601e.pdf#page=45>

43. La résolution 2199 :

- condamne la destruction du patrimoine culturel iraquien et syrien, notamment des sites et objets religieux qui font l'objet de destructions ciblées ;
- décide que tous les États membres doivent prendre les mesures voulues pour empêcher le commerce des biens culturels irakiens et syriens et des autres objets ayant une valeur archéologique, historique, culturelle, scientifique ou religieuse, qui ont été enlevés illégalement d'Iraq depuis le 6 août 1990 et de la République syrienne arabe depuis le 15 mars 2011, notamment en frappant d'interdiction le commerce transnational de ces objets ;
- demande à l'UNESCO, à INTERPOL et aux autres organisations internationales compétentes de faciliter la mise en œuvre de ces dispositions.

44. En termes de suivi et de surveillance, la résolution 2199 du Conseil de sécurité :

- demande aux États membres de faire rapport dans les 120 jours au Comité des sanctions contre Al-Qaida du Conseil de sécurité, créé par la résolution 1267, sur les dispositions qu'ils auront prises pour se conformer aux mesures imposées dans la présente résolution. Le Secrétariat de l'UNESCO est disponible pour apporter le soutien nécessaire aux États membres, conformément au paragraphe 17 de la résolution 2199, qui demande à l'UNESCO, à INTERPOL et aux autres organisations internationales de faciliter la mise en œuvre de la présente résolution. Les États membres sont invités à transmettre à l'UNESCO toute information sur les mesures relatives au patrimoine culturel, conformément au calendrier défini ci-dessus par le Comité des sanctions ;
- prie l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions de mener, en étroite collaboration avec les autres organes des Nations Unies chargés de la lutte contre le terrorisme, une étude d'impact des nouvelles mesures adoptées dans la résolution 2199 et d'en rendre compte au Comité des sanctions contre Al-Qaida dans les 150 jours ;
- demande au Comité des sanctions contre Al-Qaida de fournir au Conseil de sécurité, à l'occasion des rapports oraux qu'il lui présente périodiquement sur l'ensemble des activités du Comité et de l'Équipe de surveillance, des informations actualisées sur l'application de la présente résolution (voir paragraphe 38 ci-dessus).

45. La Troisième Réunion des États parties souhaite adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 3.MSP

La Réunion des États parties,

1. Ayant examiné le Document C70/15/3.MSP/9,
2. Prend note des informations fournies par le Secrétariat sur les initiatives relatives aux mesures d'urgence mentionnées dans le présent document ;
3. Prend également note de l'augmentation des activités liées aux mesures d'urgence placées sous la responsabilité du Secrétariat et de la nécessité de renforcer les ressources tant humaines que financières ;
4. Accepte d'apporter davantage de soutien au Secrétariat, afin d'assurer la bonne mise en œuvre des mesures adaptées et nécessaires pour lutter contre le trafic illicite des biens culturels dans les situations de conflit et d'urgence ;

5. Encourage tous les États à envisager de mettre en œuvre les mesures suivantes dans les situations d'urgence, si elles ne sont pas encore entrées en vigueur, en particulier en Iraq et en République arabe syrienne, conformément à la résolution 2199 du Conseil de sécurité des Nations Unies :
 - a) revoir leur législation pour renforcer le contrôle des exportations, des importations et des acquisitions de biens culturels,
 - b) prévoir des dispositions dans leur législation nationale concernant la diligence requise et la vérification de la provenance,
 - c) envisager d'adopter les principes de la Convention UNIDROIT de 1995, notamment en ce qui concerne la diligence requise et le renversement du fardeau de la preuve,
 - d) renforcer les méthodes d'enquête et de saisie,
 - e) renforcer les sanctions pénales contre les individus impliqués dans le crime organisé en matière de biens culturels,
 - f) échanger avec l'UNESCO, INTERPOL, l'OMD, et l'ONUDC des renseignements sur le trafic illicite des biens culturels et des informations sur les objets saisis,
 - g) réglementer le marché de l'art et les rapports de police pour contrôler les achats ;
6. Encourage tous les Etats à entreprendre des activités de sensibilisation liées à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels dans les situations d'urgence et de soutenir celles déjà existantes, comme la campagne #unite4heritage (#unispourlepatrimoine) ;
7. Invite tous les États à fournir à l'UNESCO un rapport sur les mesures adoptées, conformément à la résolution 2199 du Conseil de sécurité des Nations Unies, concernant la sauvegarde du patrimoine culturel iraquien et syrien, avant le 12 juin 2015 ;
8. Invite la Directrice générale de l'UNESCO à allouer au Secrétariat les ressources financières nécessaires, et à renforcer notamment ses ressources humaines pour poursuivre la mise en œuvre de ses initiatives d'intervention d'urgence.